



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la santé
Département des urgences sanitaires

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Service du Haut fonctionnaire de défense
et de sécurité (pôle de protection
et de sécurité de défense)

Le Secrétaire général des ministères chargés des
affaires sociales,
Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Le Directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé de zone

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGS/DUS/SGMAS/SHFDS/2016/40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales de santé

Date d'application : immédiate

NOR : AFSP1604766J

Classement thématique : santé publique

Validée par le CNP, le 22 janvier 2016 - Visa CNP 2016-09

Résumé : Suite à la réforme territoriale, la présente instruction :

- actualise les principes d'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires dans les agences régionales de santé (ARS), prenant en compte les impacts liés à la réforme territoriale en cours et les orientations issues de la stratégie nationale de santé ;
- réaffirme les missions de défense et de sécurité dévolues aux ARS de zone et propose des orientations d'organisation de ces missions.

Elle propose également des évolutions pour l'organisation des missions des ARS de zone.

Mots-clés : ARS, ARSZ, veille sanitaire, vigilances, gestion des alertes, préparation et gestion des situations sanitaires exceptionnelles, défense, sécurité, sécurité des systèmes d'information, intelligence économique

Textes de référence :

- Code de la santé publique et notamment les articles L1431-2, L1435-1 et suivants, L3131-1 et suivants, R1435-1 à 9 ;
- Code de la défense articles R1143-2 et suivants ;
- Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles R122-4 et suivants ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information pour les ministères chargés des affaires sociales (PSSI-MCAS) ;
- Instruction N°DGS/DUS/CORRUSS/2015/229 du 25 juin 2015 relative aux modalités

<p>de transmission et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles entre les ARS et le ministère chargé de la santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction n°DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ; - Instruction n°DGS/DUS/CORRUSS2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ; - Note intérieur/santé du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé.
<p>Textes abrogés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note SGMAS/HFDS du 20 avril 2010 relative aux principes d'organisation et de fonctionnement de la veille et urgences sanitaires dans les ARS ; - Note du 30 mars 2010 relative aux missions de défense et de sécurité des ARS. - Note du 2 août 2012 sur le recrutement des conseillers de zone.
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe 1 : La réception, l'analyse et la gestion des signalements sanitaires - Annexe 2 : La préparation à la gestion de crise - Annexe 3 : Cartographie des organisations mises en place pour assurer les missions de veille et de sécurité sanitaire - Annexe 4 : Cartographie des organisations mises en place pour assurer les missions de défense et de sécurité
<p>Diffusion : ARS, ARS de zone, préfets de département, préfets de zone de défense et de sécurité</p>

Les missions relatives à la veille et à la sécurité sanitaires constituent un enjeu et une responsabilité majeurs des ARS, tant au regard des attentes légitimes de protection exprimées par les populations, des demandes des autorités préfectorales, que des risques juridiques et médiatiques qu'un défaut d'information et/ou d'organisation pourraient induire.

Cette instruction s'inscrit dans un calendrier double.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle carte des régions est mise en place. Une nouvelle organisation des ARS est ainsi entrée en vigueur.

Parallèlement, la loi portant modernisation de notre système de santé a été adoptée par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015. Ses textes d'application permettront la création de l'agence nationale de santé publique qui regroupera l'INPES, l'InVS et l'EPRUS.

La réforme territoriale comporte également un fort enjeu en matière de défense et de sécurité, par la reconfiguration de la carte des ARS de zone (ARSZ). C'est pourquoi, il est indispensable de rappeler les missions de défense et de sécurité de ces ARSZ dont le directeur général assiste le préfet de zone de défense et de sécurité, et, à ce titre, anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS de la zone.

Ainsi, la présente instruction expose les enjeux de la veille et de la sécurité sanitaires en région et les principes d'organisation et de fonctionnement (I) qui pourraient guider votre action. Elle rappelle aussi les missions de défense et de sécurité (II) qui, dans un contexte de menace élevée, prennent toutes leurs dimensions et nécessitent une appropriation de cette thématique et une organisation aussi bien pour les ARS de zone que pour les ARS.

TITRE I - Enjeux de la veille et de la sécurité sanitaires en région et principes d'organisation et de fonctionnement

1. Objectifs et enjeux de la veille et de sécurité sanitaires en région

Les principaux enjeux et objectifs auxquels les ARS ont à faire face sont les suivants :

- Développer les capacités de traitement des signaux reçus, en intégrant les signaux issus du champ des vigilances sanitaires, des phénomènes émergents et de la gestion des risques dans l'offre de soins et médico-sociale ;

- Contribuer au développement du système national de veille et de surveillance, en relation, avec la future agence nationale de santé publique et ses cellules d'intervention en région (CIRE) ;
- Structurer les démarches de planification et la gestion des moyens capacitaires autour de la préparation du système de santé et du dispositif ORSAN ;
- Développer la capacité à coordonner les acteurs de la veille et de la sécurité sanitaires en région, notamment dans le cadre d'une réunion régionale de sécurité sanitaire et de la mise en place des futurs réseaux régionaux de vigilance et d'appui (RREVA) ;
- Inciter les professionnels de santé et le public au signalement et favoriser le retour d'information aux déclarants ;
- Garantir une capacité d'intervention territoriale rapide de l'ARS auprès du système de santé et les liens indispensables avec les partenaires du signalement et de la gestion ;
- Poursuivre les efforts de professionnalisation des personnels des ARS engagés depuis la création de celles-ci ;
- Assurer un continuum entre la réception, l'analyse et la gestion des signaux, l'anticipation, la préparation et la réponse aux crises sanitaires ;
- S'appuyer sur une expertise organisée, notamment dans les domaines des risques infectieux et des produits ;
- Préparer et favoriser la participation de tous les services et directions de l'ARS aux actions de VSS pour les situations qui le nécessitent ;
- Faciliter les relations avec les Préfets, l'administration centrale et les agences nationales ainsi qu'entre les ARS et les ARS de zone.

2. Principe d'organisation : Une plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaire

La mise en place d'une plateforme régionale unique de veille et de sécurité sanitaires constitue un préalable essentiel afin d'assurer le pilotage des missions suivantes :

- Assurer la réception, l'analyse et la gestion des signalements à impact sanitaire sur l'ensemble du champ de la veille et de la sécurité sanitaires dans le respect des missions dévolues aux agences nationales ;
- Organiser la veille et la sécurité sanitaires au niveau régional, notamment les vigilances ;
- Définir une politique régionale structurée en matière de préparation à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles et de tensions dans le champ sanitaire et médico-social (observation, planification, exercices, retour d'expérience) ;
- Piloter les acteurs du système de santé autour de la déclinaison régionale des objectifs de veille et de sécurité sanitaires ;
- Organiser la continuité d'activités, notamment en période d'astreinte;
- Organiser la conduite de crise par l'agence régionale de santé autour de la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS), ainsi que sa montée en puissance rapide en période d'astreinte.

La plateforme régionale est l'organisation fonctionnelle de référence permettant d'assurer un continuum gradué entre les missions de préparation, de veille, de vigilance et de gestion des alertes et des situations sanitaires exceptionnelles. **Elle est constituée a minima :**

- **du point focal régional (PFR)**
- **des missions de veille, d'alerte et de gestion sanitaire;**
- **des missions de préparation aux crises sanitaires ;**
- **de la cellule d'intervention en région (CIRE) de la future agence nationale de santé publique.**

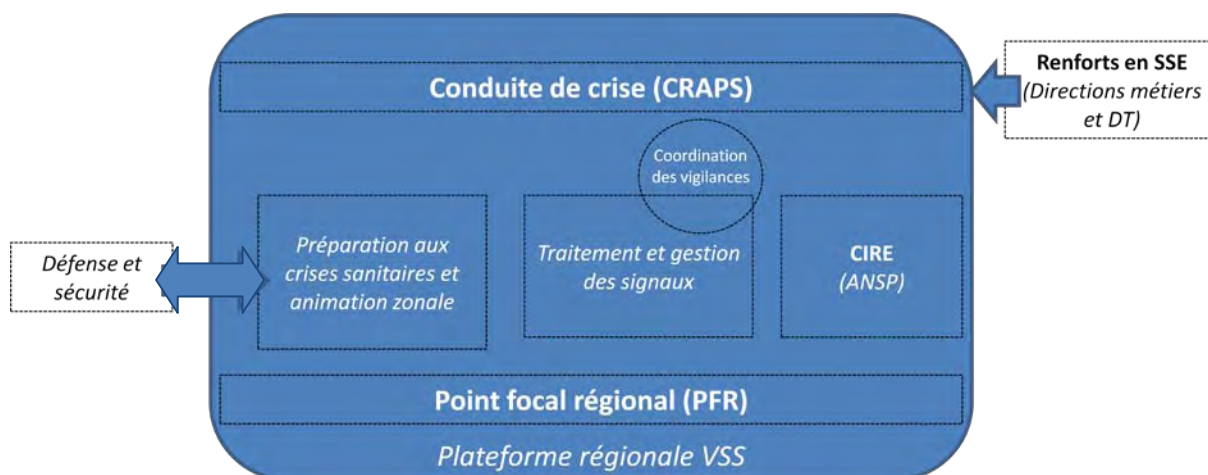


Figure 1 : Schéma de la plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaire

L'unicité du point focal (numéro d'appel et adresse mél uniques pour la région) pour les partenaires de l'ARS et pour le public est un principe qui doit être maintenu.

Cette plateforme dispose de personnels dédiés qui peuvent être répartis sur plusieurs sites. Il s'agit notamment de maintenir une capacité d'intervention rapide pour l'ensemble des missions couvertes et d'assurer les liens avec les autorités préfectorales. En effet, pour les nouvelles régions, l'extension du périmètre géographique ne doit pas être préjudiciable au maintien de liens indispensables avec les partenaires départementaux. Dans ces conditions, il est recommandé que ces personnels puissent intervenir sur l'ensemble de la région afin de faciliter la subsidiarité et le soutien nécessaires entre les différents sites, notamment en cas de défaillance technique de l'un d'entre eux.

En matière de veille et de sécurité sanitaire, la réactivité de décision et d'intervention doit être maximale. Par ailleurs, compte tenu de la transversalité des missions de veille et de sécurité sanitaires, il est essentiel que cette plateforme puisse travailler en lien étroit avec l'ensemble des directions métiers de l'ARS, tant pour la préparation du système de santé que pour la gestion des alertes ou des situations sanitaires exceptionnelles.

Cette plateforme doit également pouvoir être renforcée, en tant que de besoin, par des personnels préalablement formés issus d'autres services de l'ARS dès lors qu'il est nécessaire d'activer la CRAPS.

Par ailleurs, **la poursuite de la professionnalisation des astreintes soir et week-ends constitue un enjeu de première importance**, y compris pour des sujets qui dépassent le simple champ de la VSS (ex. hospitalisations sans consentement).

Compte tenu de tous ces éléments et des enjeux tant sanitaires que juridiques des décisions prises dans ce champ, il est recommandé que :

- **le cœur de la plateforme régionale VSS, ainsi que la CRAPS, soient situées géographiquement au plus près de la direction générale** ; à défaut, des circuits courts et des procédures claires permettant des prises de décision rapide et sécurisée devront être mises en place ;
- vous vous engagez dans **une politique de qualité volontariste**, permettant de procéder et de sécuriser les processus métiers de cette plateforme.

Vous trouverez détaillées en annexes les missions et principes d'organisation des différentes composantes de cette plateforme. Nous attirons votre attention sur les principales nouveautés issues des travaux nationaux, et notamment de la loi portant modernisation de notre système de santé :

- La réception des signalements issus des systèmes de vigilance réglementés et intéressant l'ARS via le point focal régional et la coordination des vigilances dans le cadre d'un réseau régional de vigilance et d'appui ;
- La mise en place d'une réunion régionale de sécurité sanitaire ;

- Le rôle de la cellule d'intervention en région (CIRE) qui va constituer l'échelon régional de la future Agence nationale de santé publique ; cette dernière assurera la responsabilité d'un système national de veille et de surveillance, dans le respect dans le respect du principe de subsidiarité, compte tenu des missions dévolues aux agences régionales de santé mentionnées notamment au 1° de l'article L. 1431-2 ;
- La coordination renforcée des travaux de préparation à la gestion des crises au niveau régional ; **la cellule de préparation aux crises sanitaires (CPCS), ou la CVAGS suivant l'organisation que vous avez retenue, de la région cheffe lieu de la zone de défense intégrant les missions d'animation zonale dans le domaine de la planification sanitaire.**

Compte tenu de la réforme territoriale et de l'évolution de la planification sanitaire autour du dispositif régional ORSAN, **il est en effet proposé que l'ensemble de ces missions de veille et de sécurité sanitaires soient regroupées au sein d'une même structure de l'ARS cheffe lieu de la zone de défense**, afin de favoriser la mutualisation et la professionnalisation de ces ressources rares.

3. Les relations avec les préfets

Les dispositions de l'instruction intérieur/santé du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les ARS restent de vigueur. En particulier vous actualiserez en 2016 les protocoles ARS/préfets et ARSZ/préfets de zone prévus aux articles R1435-2 et R1435-8, afin de tenir compte de vos adaptations organisationnelles, notamment en conduite de crise avec vos CRAPS, selon les termes de l'instruction visée en référence. La sécurité sanitaire étant au centre des relations entre l'ARS et l'administration préfectorale, votre implication personnelle est essentielle pour maintenir des relations solides et constantes.

TITRE II - Enjeux de défense et de sécurité nationale en région et principes d'organisation et de fonctionnement

Le directeur général de l'ARS de zone assiste le préfet de zone de défense et de sécurité. Il participe, dans son domaine de compétence spécifique, à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion des crises majeures. Il anime et coordonne l'action des ARS de sa zone. Dans ce cadre, il adresse les directives nécessaires aux directeurs généraux des autres ARS de la zone.

Compte tenu de leur caractère régaliens, les missions de défense et de sécurité n'ont pas vocation à être prises en charge par la plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaires. Toutefois des liens fonctionnels devront perdurer, notamment pour anticiper la mise en œuvre des mesures liées aux changements de posture du plan VIGIPIRATE.

1. Objectifs et enjeux des missions de défense et de sécurité en région

Bien que les missions de défense et de sécurité soient dévolues aux seules agences régionales de santé de zone dont le directeur général assiste le préfet de zone (articles du code de sécurité intérieure cité en référence), l'ensemble des agences régionales sont néanmoins confrontées à des enjeux de défense et de sécurité publique. A ce titre, en lien avec les directeurs généraux des ARS de votre zone, il vous revient également d'apporter votre soutien aux préfets de département en matière de défense et de sécurité.

En tant que relais du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (pôle de protection et de sécurité de défense) des ministères chargés des affaires sociales pour tout ce qui concernent la défense et la sécurité, les principaux enjeux et objectifs auxquels les ARS ont à faire face sont les suivants :

- de s'assurer du respect des instructions ministérielles relatives à la sécurité des systèmes d'information ;
- de concourir à la diffusion de la culture de cyber sécurité et de participer à la chaîne fonctionnelle de cyber sécurité ;

- de veiller à la stricte application de la réglementation relative à la protection du secret de la défense nationale en procédant à la désignation d'un officier de sécurité, cette fonction peut être cumulative avec d'autres. Il est chargé, conformément à l'instruction du 30 novembre 2010 relative à la protection du secret de la défense nationale, de la formation et de la sensibilisation du personnel en matière de sécurité ainsi que des audits de sécurité notamment des « lieux abritant » et du signalement aux manquements observés. Il est également chargé de l'établissement du catalogue des emplois, de la gestion des habilitations et de l'application des directives ministérielles en ce domaine ;
- de faciliter le déploiement et le maintien en condition opérationnelle des moyens gouvernementaux de transmission sécurisés. Outre la résilience des transmissions de l'Etat, ces outils sont destinés à l'échange de données classifiées du niveau « confidentiel défense » avec les préfetures, les opérateurs d'importance vitale, les services du ministère notamment les directions d'administration centrale comme la DGS ou la DGOS et le cabinet ;
- de garantir la continuité de l'action de l'Etat par l'élaboration d'un plan de continuité d'activités (PCA) et d'un plan de reprise d'activité (PRA), de l'ARS de zone et des ARS de la zone, adaptés afin d'intégrer l'ensemble des risques courants ou exceptionnels susceptibles d'impacter l'exercice de vos missions essentielles (indisponibilité temporaire de tout ou partie d'un immeuble, troubles divers, crues, tempêtes, séisme, etc.) ;
- de contribuer à l'élaboration et à l'application au niveau territorial de la planification VIGIPIRATE en assurant le relais auprès des partenaires locaux des mesures décidées au niveau national ou auprès des préfetures lors notamment des changements de posture ;
- d'informer le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (pôle de protection et de sécurité de défense) des ministères chargés des affaires sociales de toutes difficultés ou besoins spécifiques identifiés lors de la mise en application des mesures de vigilance concourant à la résilience de la nation ;
- d'assurer le déploiement et la mise en œuvre du dispositif de sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) notamment dans le cadre de la commission zonale de défense et de sécurité ;
- d'apporter votre concours dans l'identification et le suivi des structures de votre région susceptibles d'être abonnées au dispositif de protection du potentiel scientifique et technique ;
- de concourir à la diffusion de la culture de l'intelligence économique (IE) au sein des ARS et de participer au réseau territorial d'IE sous l'égide du préfet de région ;
- d'animer et de coordonner l'action de l'ARS de zone et de sécurité dans le domaine de la préparation aux situations exceptionnelles non sanitaires ;
- de préparer et favoriser la sensibilisation du personnel de l'ARS aux actions de défense et de sécurité qui le nécessitent.

L'ampleur des enjeux en matière de défense et de sécurité nécessitent de s'appuyer sur une professionnalisation des personnels des ARS affectés à ces missions particulières.

2. Principe d'organisation autour d'un service zonal de défense et de sécurité (SZDS)

Lors de la création des ARS, il a été préconisé que le directeur général de l'ARS de zone soit assisté par un service zonal de défense et de sécurité (SZDS) et placé directement sous son autorité. Ce service était initialement chargé à la fois de la coordination de la planification sanitaire et des missions de défense et de sécurité.

Compte tenu de l'évolution proposée de l'organisation de la planification sanitaire, **il en résulte que le SZDS se recentre sur les missions de défense et de sécurité listées au paragraphe précédent.** Le SZDS constituera désormais un outil destiné à donner au DG d'ARSZ en permanence les moyens de remplir les missions définies par le code de la sécurité intérieure (CSI) (notamment l'article R122-37). Cette organisation n'est pas remise en cause par la réforme territoriale dans la mesure où subsistent des zones de défense et de sécurité regroupant plusieurs régions.

Le SZDS, animé par le conseiller de défense et de sécurité de zone, pourrait s'appuyer en tant que de besoin :

- dans les zones de défense et de sécurité regroupant plusieurs régions, sur des relais régionaux dont les missions sont d'assurer l'animation du réseau interdépartemental de préparation et d'exécution des mesures concourant à la sécurité nationale (dont la mise en œuvre du plan Vigipirate) ;
- dans les zones de défense et de sécurité mono-région, sur des correspondants au sein des unités territoriales de l'ARS de zone.

En anticipation des dispositions de l'article L.1111-8-2 du code de la santé publique, le SZDS devra, en lien entre-autre avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information, être en mesure de s'assurer que les systèmes d'information contribuant ou dédiés à la veille et à la sécurité sanitaires sont conforme à la politique de sécurité des systèmes d'information ministérielle (PSSI-MCAS), définie par l'arrêté du 1er octobre 2015 visé en référence.

Ce service devrait être équipé des moyens techniques nécessaires pour garantir la permanence des liens entre la préfecture de zone, les ARS de la zone, les opérateurs d'importance vitale (OIV), etc.

Le SZDS est en contact permanent avec le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (pôle de protection et de sécurité de défense) des ministères chargés des affaires sociales. En temps de crise, il peut être amené à représenter l'ARS auprès des centres opérationnels de défense de zone (COZ) et des centres opérationnels départementaux (COD).

TITRE III – Mesures communes : un dispositif d'accompagnement national

1. Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaire

Dans le domaine de la VSS, nos services, et notamment le département des urgences sanitaires (DUS), peuvent vous apporter leur concours et leur expertise. Ils mettent en place actuellement une démarche globale d'accompagnement, visant à davantage simplifier l'exercice de vos missions et professionnaliser les pratiques.

1.1. Un schéma d'urbanisation des systèmes d'information contribuant à la veille et la sécurité sanitaire

Nos services ont mis en place en 2014 un comité de pilotage des systèmes d'informations « veille, alerte et crise » visant à :

- Définir un schéma cible et une trajectoire d'urbanisation de l'ensemble des SI contribuant à la veille et à la sécurité sanitaire ;
- Coordonner le suivi des différents projets pour veiller à leur bonne adéquation avec le schéma cible retenu.

Ce COPIL a notamment validé les orientations suivantes :

- Une colonne vertébrale des systèmes d'information articulée autour de 3 SI pivots :
 - o Un portail de signalement pour les professionnels de santé et la population en cours de réalisation ;
 - o Le SI-VSS comme SI de référence à l'échelle régionale ;
 - o Le SISAC comme SI de référence à l'échelle nationale ;
- Les SI pivots seront rendus interopérables pour faciliter les transmissions d'information et éviter les doubles saisies ;
- Les SI développés par le ministère ou ses opérateurs pour la surveillance de différentes maladies (ex : arboviroses, maladies à déclaration obligatoire, etc.) et les vigilances seront urbanisés en cohérence avec les SI pivots identifiés.

Ces orientations seront déclinées dans les prochains mois. Les comptes rendus des réunions de ce COPIL vous seront adressés.

1.2. *Une offre de formation renouvelée en matière de VSS*

L'évolution des missions, les nouveaux risques à prendre en compte, le caractère global des réponses (surveillance, soins, environnement, communication, mobilisation et coordination des acteurs) les attentes croissantes de la population vis-à-vis de la maîtrise des risques, incitent à une mise à jour des métiers et des compétences requises pour assurer de manière sécurisée les missions de veille et de sécurité sanitaire, tant au niveau national que dans les ARS.

Ainsi une réflexion va être engagée dans les prochaines semaines par les services du département des urgences sanitaires et de la direction des ressources humaines ministérielle, et à laquelle les ARS seront associées, afin de mettre à jour le répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) sur l'ensemble des champs de la VSS.

Il s'agira d'élaborer un **véritable référentiel des métiers et des compétences de la VSS** qui pourra servir de base à la construction par l'EHESP d'une offre de formation, initiale et continue, adaptée. Cette réflexion pourrait être étendue aux besoins des agences de sécurité sanitaire nationale afin de constituer in fine **une véritable filière professionnelle** de veille et de sécurité sanitaire. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs que vous avez jugés prioritaires dans le cadre des mesures d'accompagnement des ARS.

Dans ce cadre il vous appartient de poursuivre les efforts de professionnalisation de vos personnels en charge de la VSS engagés depuis la création des ARS, notamment dans le cadre d'une démarche qualité.

1.3. *Une animation métiers renforcée*

Le DUS va développer, en lien avec vos services, les outils permettant de vous accompagner dans vos démarches de professionnalisation des pratiques :

- L'animation du club VSS dont le périmètre sera élargi à l'ensemble des activités de la plateforme régionale, en cohérence avec les dispositions de la présente instruction ;
- Le développement de référentiels métiers (ex. méthode de planification, méthode d'organisation d'exercices...) ;
- La mise en place de web-conférences sur des sujets d'actualité ;
- La mise en place d'une plateforme documentaire permettant de mettre en ligne une bibliothèque de bonnes pratiques territoriales validées et de valoriser les retours d'expériences afin de constituer une base utile et partagée dans l'ensemble du champ de la VSS référentiel professionnel ;
- La mise en place d'un réseau qualité, avec les ARS volontaires, pour constituer un pool d'auditeurs internes permettant de réaliser des audits croisés des points focaux dans le cadre de démarches qualité.

2. **Dans les domaines de la défense et sécurité et de la cyber-sécurité**

Une démarche similaire est proposée pour renforcer la professionnalisation des filières « Défense et sécurité » et « Cyber sécurité ».

2.1. *Une offre de formation professionnalisée*

Pour les missions du conseiller de défense et de sécurité et des personnels associés aux SZDS, dont le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), il s'agira d'actualiser dans un premier temps le référentiel des métiers et des compétences ad-hoc. Ce référentiel est amené à servir de base à la construction, notamment, par l'EHESP, l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale ou du Centre de Formation à la Sécurité des Systèmes d'Information (CFSSI) de l'ANSSI d'une offre de formation, initiale et continue, adaptée.

2.2. *Un recrutement spécifique pour les conseillers de défense et de sécurité de zone*

Les missions relevant des attributions du conseiller de défense et de sécurité de zone (CDSZ) sont définies actuellement par la fiche référentielle n° RIME DEF-40-A. La spécificité de la fonction, impose, outre l'habilitation au titre du secret de la défense nationale, que soit mise en œuvre une procédure de recrutement spécifique.

La procédure de recrutement actuelle pourrait être pérennisée avec :

- publication de la fiche de poste sur la BIEAC et la BIEP par le directeur général de l'ARS de zone;
- recueil des candidatures par le directeur général ;
- proposition au HFDS du classement des candidats présélectionnés par le directeur général ;
- validation par le HFDS ;
- désignation par le directeur général selon les voies habituelles.

2.3. *Une animation métiers renforcée*

Par ailleurs, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (pôle de protection et de sécurité de défense) des ministères chargés des affaires sociales perpétuera et développera en lien avec vos services :

- l'animation du réseau des CDSZ et des officiers de sécurité ;
- le développement d'un guide technico-pratique pour les déclinaisons territoriales des plans visant à la résilience de la Nation (plan VIGIPIRATE, plan CRUE, SSI, etc.) ;
- l'animation du réseau des RSSI et de la chaîne d'alerte cyber ainsi que celle liée au plan Vigipirate.

*
* *

Les enjeux en matière de VSS impliquent donc la mise en place, dans chaque ARS, d'une plateforme régionale unique de veille et de sécurité sanitaire opérationnelle dès le 28 février 2016. Les plates formes avec missions élargies seront quant à elle opérationnelles pour le 30 juin 2016 au plus tard.

Nous vous remercions, afin de dresser une cartographie des organisations que vous aurez mises en place, de bien vouloir nous transmettre **avant le 4 mars 2016** :

- via la boîte alerte@sante.gouv.fr pour le tableau joint en annexe 3. Ce questionnaire vous sera, le cas échéant, envoyé à nouveau au second trimestre 2016 si votre organisation cible n'a pu être mise en place en début d'année.
- via la boîte HFDS le tableau joint en annexe 4.

Nous savons pouvoir compter sur votre pleine implication pour contribuer à la mise en œuvre de ces dispositions afin d'organiser la continuité et l'efficacité de l'action de l'Etat dans un domaine particulièrement sensible.

Vous nous rendrez compte des difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales
Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Le Directeur général de la santé

signé

Pierre Ricordeau

signé

Professeur Benoît Vallet

Annexe 1 : La réception, l'analyse et la gestion des signalements sanitaires

1. Rôle du point focal régional (PFR)

En cohérence avec les orientations issues de la réforme des vigilances, le point focal régional (PFR) doit voir son périmètre d'intervention élargi. **Il est dorénavant le point focal régional unique de l'ARS pour la réception de l'ensemble des signalements sanitaires transmis à l'ARS et gérés par le système d'information veille et sécurité sanitaire (SI-VSS) :**

- Les signalements issus des systèmes de surveillance humaine spécifiques (ex. MDO) ou non spécifiques (ex. Sursaud®) ;
- Les signalements issus des systèmes de vigilance répondant à des critères définis par arrêté ;
- Les signalements issus de la veille sanitaire ou environnementale (qualité de l'air, eau, etc.), à l'exception de ceux gérés par un système d'informations spécifique¹ ;
- Les signalements d'accidents ou d'événements naturels ou anthropiques pouvant avoir un impact sur l'environnement et la santé ;
- Les signalements provenant des établissements, notamment les infections associées aux soins ou les événements indésirables graves (EIG) dans le système de santé ;
- Les tensions sur le système de santé (offre de soins et médicosocial), telles que les approvisionnements en produits de santé, les tensions dans les services ou en ambulatoire...).

2. Le traitement et la gestion des signaux

L'organisation que vous mettrez en place devra être en capacité de remplir les missions ci-dessous. Dans les organisations actuelles, ces missions sont généralement confiées aux CVAGS.

La CVAGS, valide les signaux et organise leur évaluation et/ou leur investigation. **La CVAGS est en effet responsable du pilotage opérationnel de la gestion** des signalements listés au chapitre 1, et peut à cet égard solliciter, le cas échéant, l'appui de la CIRE et/ou les structures régionales de vigilance et d'appui (SRVA), en prenant soin, pour chaque événement ou situation gérée, de préciser de façon explicite les missions et responsabilités de chacun. Elle veille également au suivi du traitement des signalements par les structures de l'ARS notamment dans le cas des signalements ne nécessitant pas la mise en œuvre d'actions urgentes.

Enfin, la CVAGS assure la gestion de ces signalements en première intention et/ou peut s'assurer de la gestion à ces signalements en sollicitant, le cas échéant les autres directions, missions ou services concernés de l'ARS. A cette fin, elle prépare les outils nécessaires à cette gestion (procédures, conduites à tenir...). **Elle est habilitée sous l'autorité du DG de l'ARS, via l'outil SISAC, à assurer le lien avec l'administration centrale dans le cadre de la gestion des alertes.**

La CVAGS a également pour mission de coordonner au niveau régional le traitement des signaux dans le champ sanitaire, médico-social et environnemental par les différents opérateurs externes à l'ARS susceptibles d'intervenir dans la gestion. **Elle organise donc régulièrement une réunion régionale de sécurité sanitaire (RRSS)**, regroupant les services de l'ARS, les délégations territoriales des agences nationales, notamment la CIRE, les délégations territoriales de l'ASN, les SRVA, afin de dresser un point sur les événements en cours et de coordonner la gestion des signalements sensibles. Elle peut également la réunir en anticipation de phénomènes saisonniers (ex. suivi des tensions du système de santé, anticipation des risques saisonniers ou de la grippe saisonnière...).

Le DGARS peut proposer, avec l'appui de la CVAGS, la tenue d'un comité régional de sécurité sanitaire, prévu à l'article R1435-6 du code de la santé publique, pour des signalements complexes impliquant notamment d'autres services de l'Etat (ex., lancement de la veille canicule, maladies vectorielles, zoonoses...).

La CVAGS et ses antennes territoriales doivent opérer **en réseau interconnecté** à des fins de qualité, de sécurité et de continuité de la réponse. Ce maillage permet en effet une approche de proximité, et la sécurisation réciproque des structures composant la plateforme, à la fois en cas de défaillance

¹ Ex. les non-conformités sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine peuvent être traitées dans le cadre de SISE-Eaux. En revanche les ruptures d'approvisionnement en eau potable doivent être signalées au PFR et intégrées dans le SI-VSS. Un tableau de synthèse des signalements en santé environnementale susceptibles d'être transmis au PFR sera fourni.

d'une des infrastructures techniques mais également en cas de débordement d'appels liés, par exemple, à la survenue d'une situation sanitaire exceptionnelle.

Enfin l'ARS doit également assurer **l'animation du réseau des partenaires** de la gestion des signalements, notamment via des actions d'information, de rétro information ou de formation, en collaboration avec les agences nationales et leurs éventuelles unités territoriales, afin de renforcer le dispositif régional. L'ARS a aussi un rôle d'impulsion et d'incitation aux signalements en direction des professionnels de santé et du public.

3. *La coordination des vigilances et des activités relatives aux infections associées aux soins*

L'article 39 du projet de loi de modernisation du système de santé prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires. Si les modalités de mise en œuvre de cet article font encore l'objet de discussions, **il nous semble important que l'ARS prévoit dès à présent l'intégration de ces missions nouvelles dans son organisation cible**. Il vous est en effet demandé de :

- Coordonner la gestion des signalements sensibles dans le domaine des vigilances sanitaires transmis par les différentes structures régionales de vigilances et d'appui (SRVA), comprenant dans les champs :
 - des produits de santé et des pratiques associées : CRPV, CRH, OMEDIT, CEIP
 - des produits chimiques : CAP-TV ;
 - dans le champ de la qualité et sécurité des soins : SRA quand elles existent.
- Coordonner la gestion des signalements dans le champ des maladies infectieuses et des infections associées aux soins ;
- Piloter la déclinaison régionale du schéma national d'organisation des vigilances sanitaires ;
- Optimiser l'efficacité des SRVA.

Pour cela, vous solliciterez chacune des SRVA pour qu'elle identifie un interlocuteur régional, qui participera aux réunions de sécurité sanitaire et constituera votre relais privilégié.

Vous établirez avec chacune de ces structures une convention d'objectifs et de moyens tripartite, en lien avec l'agence de sécurité sanitaire nationale en charge du pilotage de la structure de vigilance et d'appui concernée, afin que celles-ci puissent mettre en œuvre les missions qui leur sont confiées par voie réglementaire. Des modèles nationaux vous seront communiqués prochainement.

Vous mettrez en place et animerez un **réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA)** regroupant l'ensemble des SRVA. Ce réseau vise à coordonner l'action des SRVA en définissant des projets communs et à améliorer l'efficacité de ces structures en identifiant les synergies et mutualisations possibles.

Une instruction vous précisera en 2016 les modalités de mise en œuvre régionale de ces nouvelles modalités.

Compte tenu de la nécessaire articulation avec les missions de veille sanitaire, **cette mission de coordination des vigilances doit être totalement intégrée dans la plateforme régionale de sécurité sanitaire**. Vous pourrez soit rattacher directement ces missions à la CVAGS, soit constituer une cellule de coordination des vigilances. Des cellules de ce type ont été en effet mises en place dans plusieurs régions et ont fait preuve de leur efficacité.

4. *Rôle de la cellule d'intervention en région (CIRE) de l'ANSP*

La loi portant modernisation de notre système de santé précise (article 166) que pour assurer la cohérence d'un système nationale de surveillance et de veille et pour améliorer la pertinence des actions dans son champ de compétence, l'ANSP dispose, sous son autorité de cellules d'intervention en région (CIRE), placées auprès des directeurs généraux des ARS.

Un protocole ANSP - ARS devra préciser les modalités de collaboration et de coordination en matière de traitement des signaux et de communication, sur la base d'un modèle national qui vous sera transmis prochainement. Cette transmission sera l'occasion de préciser certains aspects de la présente instruction, après publication de l'ensemble des textes liée à la création de l'ANSP.

Annexe 2 : La préparation à la gestion de crise

Les missions de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles font encore l'objet d'organisations variables au sein des ARS et sont éclatées entre les services zonaux, régionaux et territoriaux. Pour autant **ces missions nécessitent un pilotage clair et performant** compte tenu des enjeux majeurs liés à la préparation du système de santé mis en lumière lors de la gestion de l'épidémie de maladie à virus Ebola. En ce qui concerne les ARS de zone, le service zonal doit être repensé à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme territoriale qui verra certaines zones de défense et de sécurité correspondre à une seule région.

1. La préparation aux crises sanitaires

La complexification des risques implique de piloter la préparation du système de santé à faire face aux crises à l'échelle régionale afin de répondre aux attentes des préfets de département et de zone.

L'organisation que vous mettrez en place au sein de la de la plateforme régionale de veille et de sécurité sanitaire sera en charge de :

- Définir les enjeux de préparation du système de santé, à partir des analyses des bassins de risques coordonnées par les préfets, des capacités de réponse du système de santé et des analyses épidémiologiques transmises par les CIRE ;
- Mettre en place le dispositif ORSAN qui constitue la colonne vertébrale de la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles et l'articuler avec le dispositif ORSEC préfectoral ;
- Piloter la mise en œuvre du dispositif ORSAN en lien avec les acteurs du système de santé et s'assurer de l'opérationnalité de la préparation de ces acteurs et des moyens de réponse tactiques ;
- Développer une véritable culture de la préparation et de la gestion de crise au sein du système de santé, en animant le réseau des acteurs territoriaux et en mettant en place des formations et des exercices ciblés ;
- Contribuer à l'élaboration des plans de secours et des plans interministériels dans le champ de la santé (ex. canicule, dengue/chikungunya, pandémie grippale, NRBC, plans ORSEC spécialisés...) pour le compte des préfets ;
- Contribuer à l'organisation des dispositifs d'astreintes et de conduite de crise des ARS, notamment en organisant la formation des agents de l'ARS à la gestion des alertes et la conduite de crises.

Ces missions sont intégrées à la plateforme de sécurité sanitaire et mises en œuvre en lien étroit avec la CVAGS afin d'assurer le nécessaire continuum des missions en matière de sécurité sanitaire. Toutefois compte tenu de l'étendue et de la complexité de ces missions, **il est recommandé de mettre en place une cellule spécialisée, dénommée cellule de préparation aux crises sanitaires (CPCS)** mais vous pourrez également décider de rattacher directement ces missions à la CVAGS.

La structure en charge de ces missions dispose d'antennes dans les délégations territoriales pour contribuer à l'intégration du dispositif ORSAN dans les volets « organisation des soins » des plans de secours pilotés par les préfets et de répondre à leurs sollicitations.

Elle est l'interlocuteur de l'ANSP pour ce qui concerne les travaux relatifs à la préparation et la gestion de crise. La convention mentionnée au paragraphe 3.4 précisera les modalités d'appui et de conseil logistique et opérationnel que l'ANSP pourra vous apporter.

Une instruction spécifique vous précisera les échéances en matière d'élaboration des dispositifs de préparations et plans de réponse spécialisés.

2. Les missions zonales en matière de sécurité sanitaire

En matière de sécurité sanitaire, les missions de l'ARS de zone de défense et de sécurité (ARSZ) définies à l'article L1435-2 du code de la santé sont :

- Assistance au préfet de zone de défense et de sécurité dans le cadre de ses missions de planification et de gestion de crise ;
- Animation et coordination de l'action des ARS dans les domaines de la préparation et de la gestion de crise ;

- Elaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZM) et pilotage de l'établissement de santé de référence (ESR).

La réforme territoriale en cours ne devrait pas substantiellement modifier les missions des préfets de zone de défense et de sécurité et en conséquence leurs relations avec les ARSZ.

Toutefois la nouvelle carte régionale implique de vous interroger sur l'organisation nécessaire pour mettre en œuvre ces missions. En effet certaines zones de défense et de sécurité recouvreront dorénavant une seule et unique région. Dans ces conditions, le maintien d'un service zonal spécialisé de défense et de sécurité (SZDS) est remis en cause. **En première intention, il convient d'intégrer les missions zonales relevant de la préparation et de la gestion de crise au sein de la structure en charge de la préparation aux crises sanitaires de l'ARS siège de la zone de défense**, qui coordonnera et animera les travaux de préparation au sein de la zone de défense et de sécurité.

Dans tous les cas, il importe de désigner formellement les correspondants à même de répondre aux sollicitations des préfets de zone et de renforcer le cas échéant l'état major de zone en cas de nécessité, conformément aux protocoles signés.

Une réflexion associant vos services est actuellement en cours sur l'évolution des dispositifs zonaux du système de santé (CUMP zonale, établissement de santé de référence, SAMU de zone...).

**Annexe 3 : Cartographie des organisations mises en place
pour assurer les missions de veille et de sécurité sanitaires**

Plateforme VSS :

Nom et coordonnées du responsable :

Bloc missions	Structure en charge <i>(ex. PFR, CVAGS, CPCS...)</i>	Coordonnées fonctionnelles de la structure en charge <i>(mail, téléphone)</i>	Nom et coordonnées du référent <i>(mail, téléphone)</i>	Positionnement(s) géographique(s)	Nombre d'ETP consacrés à la mission
Point focal régional					
Traitement et gestion des signaux					
Coordination des vigilances					
Préparation aux crises sanitaires					
Animation zonale					
Conduite de crise (CRAPS)					

En appui de ce tableau, vous joindrez également l'organigramme de l'ARS ou tout autre document faisant apparaître l'organisation retenue dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaire. Vous détaillerez également les principes de fonctionnement retenus pour les différentes missions relatives à la VSS, notamment en cas de fonctionnement sur plusieurs sites géographiques.

**Annexe 4 : Cartographie des organisations mises en place
pour assurer les missions de défense et de sécurité**

Service zonal de défense et de sécurité	
Nom et coordonnées du responsable	

Nom et coordonnées du conseiller de défense et de sécurité zonal (CDSZ) :	E-mail	Tél. Fixe	Tél. Mobile	Positionnement géographique
Nom et coordonnées de l'officier de sécurité (OS)				
Nom et coordonnées du référent au titre du plan Vigipirate				

Pour les zones comportant plusieurs régions

Nom et coordonnées du ou des référents relais du CDSZ (ARS)	E-mail	Tél. Fixe	Tél. Mobile	Positionnement géographique
Nom et coordonnées des/du référent(s) au titre du plan Vigipirate dans les ARS:				

Pour les zones mono-région

Nom du/des correspondants de défense et de sécurité au sein des unités territoriales	E-mail	Tél. Fixe	Tél. Mobile	Positionnement géographique

CHAINE FONCTIONNELLE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (CHAINE DE CYBER SECURITE)

Fonction	Nom	adresse messagerie	Numéro de téléphone FIXE	Numéro de téléphone MOBILE	Coordonnées NHO
Autorité qualifiée SSI					
Autorité d'appui					
RSSI					
Adresse fonctionnelle					